

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Depuis le 1er Mars 2017, les demandes de Carte d'identité se font sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous : 04 68 84 67 60

Mardi : de 8h30 à 11h30

Mercredi : de 13h à 16h00

Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h

Vendredi : de 8h30 à 11h30

Vous pouvez également remplir une pré-demande en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>

Pièces justificatives à fournir : Vous devez vous présenter avec les originaux des pièces, **pas de photocopies.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS	
MAJEUR	MINEUR
Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) : Factures Electricité, Eau, Gaz ou Téléphone, Avis d'imposition, Assurance habitation.	Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) : Factures Electricité, Eau, Gaz ou Téléphone, Avis d'imposition, Assurance habitation.
1 photo d'identité conforme aux normes de moins de 6 mois	1 photo d'identité conforme aux normes de moins de 6 mois
	Pièces d'identité du parent présent avec l'enfant
	Livret de famille
PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A FOURNIR EN CAS DE PREMIÈRE DEMANDE	
MAJEUR	MINEUR
Passeport Valable	Passeport Valable
Si vous n'avez pas de passeport valable : Acte de naissance de moins de 3 mois Obligatoire sauf si vous êtes français né à l'étranger ou si vous êtes né dans une commune dont l'état civil est dématérialisé	Si vous n'avez pas de passeport valable : Acte de naissance de moins de 3 mois Obligatoire sauf si vous êtes français né à l'étranger ou si vous êtes né dans une commune dont l'état civil est dématérialisé
PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A FOURNIR EN CAS DE RENOUVELLEMENT	
MAJEUR	MINEUR

<p>Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.</p> <p>Cet allongement de 5 ans concernera à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les nouvelles CNI délivrées à partir du 1er janvier 2014, • les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. <p>Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.</p>	<p>Carte d'identité périmée depuis moins de deux ans Si celle-ci est périmée depuis plus de deux ans, fournir un Acte de naissance de moins de 3 mois</p>
<p>Carte d'identité périmée depuis moins de deux ans Si celle-ci est périmée depuis plus de deux ans, fournir un Acte de naissance de moins de 3 mois</p>	
PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A FOURNIR EN CAS DE PERTE OU VOL	
MAJEUR	MINEUR
<p>Déclaration de perte à remplir sur place en Mairie au moment de votre de demande Déclaration de perte</p>	<p>Déclaration de perte à remplir sur place en Mairie au moment de votre de demande Déclaration de perte</p>
<p>Déclaration de vol : En Gendarmerie</p>	<p>Déclaration de vol : En Gendarmerie</p>
<p>Passeport Valable</p>	<p>Passeport Valable</p>
<p>Si vous n'avez pas de passeport valable : Acte de naissance de moins de 3 mois Obligatoire sauf si vous êtes français né à l'étranger ou si vous êtes né dans une commune dont l'état civil est dématérialisé</p>	<p>Si vous n'avez pas de passeport valable : Acte de naissance de moins de 3 mois Obligatoire sauf si vous êtes français né à l'étranger ou si vous êtes né dans une commune dont l'état civil est dématérialisé</p>

CAS SPÉCIAUX	
MAJEUR	MINEUR
Changement d'adresse : Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) : Factures Electricité, Eau, Gaz ou Téléphone, Avis d'imposition, Assurance habitation Le changement d'adresse sur une carte d'identité est possible mais n'est pas obligatoire.	Modification d'état-civil : Pièces justifiantes la modification (Acte de naissance, de mariage, de décès de moins de 3 mois)
Modification d'état-civil : Pièces justifiantes la modification (Acte de naissance, de mariage, de décès de moins de 3 mois)	En cas de divorce ou de séparation : Jugement de divorce complet
	En cas de résidence alternée : Jugement complet - Si vous n'avez pas de jugement, lettre signée par les deux parents justifiant et certifiant la résidence alternée. - Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) : Factures Electricité, Eau, Gaz ou Téléphone, Avis d'imposition, Assurance habitation des deux parents.

Attention :

- * Sauf si vous avez fait une pré-demande en ligne, Le formulaire de demande se remplit sur place.
- * Le présence de l'enfant, accompagné d'un des parents est obligatoire.
- * il vous sera demandé les dates et lieux de naissance de vos parents
- * vous devez vous présenter avec les originaux des documents demandés
- * les photographies doivent dater de moins de 6 mois.

Les déclarations de perte se font en Mairie.

Les déclarations de vol se font au préalable à la Gendarmerie.

[Liste des pièces à fournir](#)

[Déclaration de perte](#)

[Suivre ma demande de carte d'identité](#)

Attention : pour ceux qui souhaiteront voyager avec une CNI dont la date initiale de validité sera dépassée, il est possible de télécharger sur le site du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur un document leur permettant de justifier de cette mesure auprès des autorités étrangères concernées.

Fiches d'information traduites : - [Espagne](#) - [Portugal](#) - [Angleterre](#) - [Allemagne](#) - [Italie](#) - Pour les autres pays : [Ministère des l'intérieur - Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité et fiche d'information traduite.](#)